



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-trois, le 14 février à 14 heures et 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni dans la Salle du Conseil de Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Etaient présents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. DARENGOSSE (C.C. VAL'AÏGO), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), M. FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), M. GUYOT (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE), MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. BAGUR (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), MME GIBERT (C.C. FRONTONNAIS), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL),

Excusés ayant donné pouvoir :

M. CHOLLET (TOULOUSE-METROPOLE), POUVOIR A M. TERRAIL-NOVES

Etaient absents : M. CARRAL (C.A. SICOVAL), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE),

Date de la convocation : MERCREDI 8 FEVRIER 2023

Secrétaire de séance : M. FOUCHOU-LAPEYRADE

D2023-05 – Majoration de la valeur faciale des tickets restaurants

Actuellement les agents de Decoset bénéficient de tickets restaurant d'une valeur de faciale de 7 € avec une répartition 57 % de participation de l'employeur / 43% agent.

Suite à la hausse du coût de la vie, il est proposé de fixer la valeur faciale de chaque titre restaurant à 7.60 € avec une participation employeur de 57 %, soit la même qu'actuellement.

Pour rappel, la participation de l'employeur doit être comprise entre 50% et 60% de la valeur faciale du titre et ne pas excéder 6.50 €/agent/jour travaillé (seuil 2022) afin de ne pas être incluse dans l'assiette des cotisations sociales ;

Conformément à la loi, chaque agent bénéficiaire recevra un titre par jour entier effectivement travaillé. Le nombre de tickets sera proratisé en fonction de leur équivalent temps plein pour les agents à temps partiel et non complet.

En cas d'indemnisation par un autre moyen de la pause repas (organisme de formation, frais de mission, etc.), l'agent ne sera pas éligible à un titre.

De ce fait, il est demandé au comité syndical :

- **D'APPROUVER** l'éligibilité de tous les agents de Decoset qui ont une pause repas sur leur temps de travail, agents titulaires, stagiaires et non titulaires – à temps complet ou mon complet ou partiel au prorata de leur quotité de temps de travail
- **DE DEFINIR** le montant de la valeur faciale des titres restaurant à 7.60 €,
- **DE DEFINIR** le taux de participation employeur à la valeur faciale de chaque titre à 57 %.
- **D'INSCRIRE** au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération.

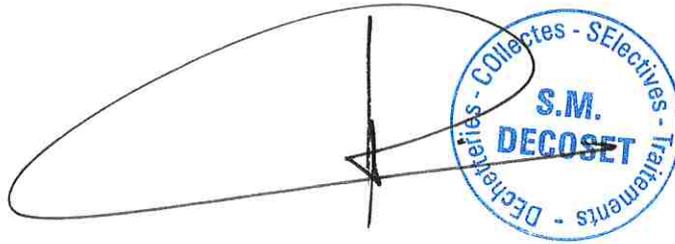
Accusé de réception en préfecture
031253102636-20230214-D2023-05-DE
Date de réception en préfecture : 24/02/2023
Date de réception préfecture : 24/02/2023

Ainsi fait à BALMA, les jour, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance

M. FOUCHOU-LAPEYRADE

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT,

	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	15	16	31
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	46
Présents	9	7	16
Votants	10	7	17
Pouvoirs	1	0	1
Total de voix	20	7	27
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	20	7	27

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20230214-D2023-05-DE
Date de télétransmission : 24/02/2023
Date de réception préfecture : 24/02/2023